



Conseil municipal du 26 mai 2020 – 20h

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de loisirs en séance publique

Etaient présents : Christian BONIFAIT, Françoise LECOMTE, Christian BANSARD, Marlène FOUCAULT, Marina COMPAIN, Fabrice JEGOU, Jean Claude MOSER, Jean François YVON, Anne Françoise LUCAS, Maryse REDUREAU, Valérie HUART, Richard CARTIER, Lydie CHASLE, Virginie CHAUDET, Christian GUIBERT, Virginie DELBRUEL, Bernard TRONCHET, Etienne POIROT BOURDAIN

Absent excusé : Xavier VAGNER

Procuration : Xavier VAGNER à Christian BONIFAIT

Secrétaire : Fabrice JEGOU

Convocation et affichage : 19/05/2020 Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL AVEC ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PASSELAIGUE, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. PASSELAIGUE fait une allocution en s'exprimant sur la continuité de la mission de son équipe pendant la crise sanitaire, avec notamment la réouverture de l'école. Cette période a également permis de voir l'ensemble des dossiers (anciens, en cours et futurs) avec M. BONIFAIT et son équipe.

M. PASSELAIGUE conclut en souhaitant à cette nouvelle équipe la réussite de ses projets et idées pour le bienfait des Palvinéens.

M. BONIFAIT a remercié M. PASSELAIGUE pour cette période qui a permis une transition en douceur et de prendre connaissance des dossiers.

M. Fabrice JEGOU a été désigné secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

La séance a ensuite été présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal (art. L 2122-8 du CGCT), M. BANSARD ;

Il dénombre les conseillers présents, soit 18, et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour la constitution du bureau, le conseil municipal désigne deux assesseurs pour les opérations de vote : Mme Marina COMPAIN et Mme Valérie HUART

2020/016 – ELECTION DU MAIRE

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel à candidature, M. BONIFAIT et M. MOSER font acte de candidature

Résultats du premier tour de scrutin :

| |
|---|
| Nombre de bulletins : 19 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0 |
| Nombre de bulletins blancs : 2 |
| Suffrages exprimés : 17 |
| Majorité absolue : 9 |

M. BONIFAIT a obtenu 13 voix

M. MOSER a obtenu 4 voix

M. BONIFAIT est proclamé Maire et immédiatement installé.

Après son élection, M. BONIFAIT, maire, prend la présidence de l'assemblée pour la suite de la réunion.

Il remercie les conseillers de leur confiance

2020/017 – NOMBRE D'ADJOINTS

Avant de procéder à l'élection des adjoints, le conseil municipal doit définir le nombre d'adjoints à désigner. Ce nombre ne doit pas dépasser 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2 du CGCT) soit 5.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à cinq le nombre d'adjoints au maire de la commune.

2020/018 – ELECTION DES ADJOINTS

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT)

Le maire constate que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées.

Liste de Marina COMPAIN et liste de Maryse REDUREAU

Résultats du premier tour de scrutin :

| |
|---|
| Nombre de bulletins : 19 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0 |
| Nombre de bulletins blancs : 0 |
| Suffrages exprimés : 19 |
| Majorité absolue : 10 |

La liste de Marina COMPAIN a obtenu 15 voix
La liste de Maryse REDUREAU a obtenu 4 voix

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Marina COMPAIN. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste :

1^{ère} adjointe : Marina COMPAIN

2^{ème} adjoint : Fabrice JEGOU

3^{ème} adjointe : Anne Françoise LUCAS

4^{ème} adjoint : Richard CARTIER

5^{ème} adjointe : Marlène FOUCAULT

Monsieur BONIFAIT procède à la lecture de la Charte de l'Elu Local.

La séance est levée à 20 h 30

| Nom | Signature | Nom | Signature |
|----------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| Christian BONIFAIT | | Etienne POIROT-BOURDAIN | |
| Marina COMPAIN | | Virginie CHAUDET | |
| Fabrice JEGOU | | Christian GUIBERT | |
| Anne Françoise LUCAS | | Xavier VAGNER | Absent excusé |
| Richard CARTIER | | Virginie DELBRUEL | |
| Marlène FOUCAULT | | Jean Claude MOSER | |
| Christian BANSARD | | Bernard TRONCHET | |
| Françoise LECOMTE | | Valérie HUART | |
| Lydie CHASLE | | Maryse REDUREAU | |
| Jean François YVON | | | |